

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2971

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réseau très haut débit (THD) la fibre Grand Lyon - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-2971**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réseau très haut débit (THD) la fibre Grand Lyon - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, La Métropole a approuvé le choix de la société Covage comme délégataire de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique la fibre Grand Lyon. Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée Grand Lyon THD (GLTHD) a été créée par Covage pour exécuter ladite convention.

Par délibération du Conseil n° 2016-1355 du 11 juillet 2016, un 1<sup>er</sup> avenant à la convention a été conclu afin de mettre à disposition du délégataire de nouvelles installations publiques, d'améliorer, pour le futur, le mécanisme de mises à disposition de nouvelles installations et de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire de certains services.

Par délibération du Conseil n° 2018-3060 du 5 novembre 2018, un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention a été conclu afin d'y intégrer les engagements pris par GLTHD en compensation de l'application de pénalités, aux termes du protocole d'accord signé le 13 décembre 2018, de renforcer le mécanisme d'application des pénalités, d'améliorer le suivi et le contrôle, de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire et d'adapter diverses clauses, en particulier, les clauses financières et celles relatives aux extensions.

Par délibération du Conseil n° 2020-4167 du 29 janvier 2020, un 3<sup>ème</sup> avenant à la convention a été conclu afin d'intégrer les engagements pris par GLTHD aux termes du protocole d'accord signé le même jour, en particulier, en matière de renforcement des obligations en matière de maintenance préventive, du contrôle de la qualité des raccordements finaux et du suivi de la qualité du service. Il a également pour objet de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire et d'adapter diverses clauses, en particulier celles relatives au règlement général sur la protection des données.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0663 du 5 juillet 2021, un 4<sup>ème</sup> avenant à la convention a été conclu afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire, d'introduire dans les conditions générales des services certaines évolutions rédactionnelles, notamment associées à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données, d'annexer à la convention le bordereau des prix utilisé par le délégataire pour réaliser certaines prestations sous sa maîtrise d'ouvrage et d'intégrer un mécanisme permettant au délégataire d'expérimenter des modalités temporaires d'évolution du catalogue de services et de sa grille tarifaire.

Par délibération du Conseil n° 2021-0656 du 27 septembre 2021, un 5<sup>ème</sup> avenant à la convention a été conclu afin de tirer les conséquences du rachat de la société Covage par le groupe Altitude.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2023, un 6<sup>ème</sup> avenant à la convention (2023) a été conclu afin d'intégrer à la convention les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction correspondantes.

À fin 2023, le réseau la fibre Grand Lyon compte plus de 1 800 km de réseau de fibre optique déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain. Plus de 16 000 établissements de six salariés et plus sont éligibles aux frais forfaitaires de raccordement et de mise en service, soit environ 98 % des établissements de cette tranche d'effectifs. Près de 80 opérateurs de services proposent leurs services aux entreprises et administrations à partir du réseau la fibre Grand Lyon et plus de 3 700 services sont commercialisés.

## **II - Justification et contenu de l'avenant n° 7 à la convention de DSP**

L'exécution de la DSP a conduit GLTHD et la Métropole à constater un besoin d'adaptation de la convention à plusieurs égards :

- le marché des communications électroniques en direction des professionnels est très concurrentiel et en évolution constante. Afin de maintenir l'attractivité du service public, il est donc nécessaire de faire évoluer l'offre commerciale et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire en conséquence,
- dans la perspective d'atteindre 100 % d'éligibilité aux frais forfaitaires de raccordement et de mise en service pour l'offre Bande passante entreprise renommée *Business Premium Entreprise* (BPE), il est nécessaire d'adapter le périmètre de la zone d'application desdits frais,
- le raccordement de clients finaux situés dans des zones éloignées où le marché adressable est potentiellement faible (diffus) nécessite, d'une part, d'adapter les règles d'ingénierie et de dimensionnement du réseau afin d'optimiser les coûts de raccordement et, d'autre part, d'adapter les modalités de réalisation des extensions ainsi que les conditions de mobilisation du fonds d'extensions du réseau nécessaires pour ces raccordements,
- suite à sa réorganisation, le groupe Altitude a modifié la dénomination et le siège social des sociétés auxquelles est rattaché le délégataire. Il est donc nécessaire de mettre à jour les noms et sièges sociaux des sociétés concernées,
- le groupe Altitude a initié une démarche en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) qu'il entend décliner dans ses filiales. Afin d'en garantir la déclinaison en actions concrètes au sein de la convention, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques à la RSE.

L'avenant n° 7 a donc pour objet :

- de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire. Ces modifications portent sur les conditions générales, les conditions particulières des offres de services BPE, BPEA (Bande passante entreprise Access renommé *Business Premium Entreprise Access*) et FON (Fibre optique noire). Il s'agit essentiellement d'opérer une baisse tarifaire des services BPE, baisse générant une diminution du revenu mensuel moyen des services BPE de l'ordre de 30 %,
- de modifier les indicateurs de qualité de service et de performance du réseau en conséquence,
- d'adapter les règles d'ingénierie et de dimensionnement du réseau pour faciliter les raccordements des clients finaux dans le diffus,
- d'adapter les modalités de réalisation des extensions et les conditions de mobilisation du fonds d'extensions du réseau pour faciliter les raccordements des clients finaux dans le diffus,
- d'acter formellement le changement de dénomination et de siège social des sociétés LETO et Altitude *Infrastructure Holding*, respectivement en Covage Infra Concessions et ATH, et rappeler que ces changements n'ont aucun impact sur la validité des garanties apportées par le groupe à la société dédiée,

- d'introduire de nouveaux engagements du délégataire en matière de RSE et les modalités de suivi de ces engagements.

L'avenant n° 7 n'a pas d'incidence sensible sur la valeur de la convention. Grâce à la baisse des tarifs des services BPE, GLTHD prévoit une réduction du nombre de résiliations, le maintien du niveau des ventes voire l'augmentation des prises de commandes sur des niveaux de débits supérieurs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 7 au contrat de concession du réseau d'initiative public à THD sur le territoire de la Métropole, entre la Métropole et la société GLTHD.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20240212-316059-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 13 février 2024<br>Date de réception préfecture : 13 février 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|